

FICHE PROCEDURE
Précautions « particulières »
contre le risque infectieux

Équipier
Prompt secours
MAJ-05-2024

Les précautions particulières sont **complémentaires aux précautions standards**.

Elles sont mises en œuvre en fonction du niveau de risque ou sur consignes des autorités d'emploi.

Ces précautions particulières peuvent imposer de :

- Porter des gants à usage unique non stériles **dès l'entrée** dans la pièce ou le véhicule dans lequel se situe la victime.
- Se laver les mains **avant de sortir** de la pièce ou du véhicule dans lequel se situe la victime.

Il convient alors de ne plus toucher l'environnement de la victime après avoir ôté les gants et s'être lavé les mains.

- Porter :

Pour les intervenants :

- un masque de protection classé FFP2, **avant d'entrer** dans la pièce où se situe la victime,
- une surblouse et une protection des cheveux (charlotte), **en cas de contact avec la victime** ou avec des surfaces ou matériels pouvant être contaminés.

Pour la victime :

- un masque de type chirurgical ou un masque de protection respiratoire (sans soupape d'expiration).
- Utiliser au maximum du matériel **à usage unique**.
- Limiter les déplacements de la victime.
- **Isoler la victime** dans une pièce particulière lors de sa prise en charge.
- Envelopper la victime dans un **drap à usage unique**.
- Nettoyer et désinfecter le véhicule et le matériel **dès la fin du transport**.
- Transporter **individuellement** chaque victime.